

AB ENTREPRISE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 7 600 euros
Siège social : 2 rue André Ternynck
02300 CHAUNY
435 214 606 RCS ST QUENTIN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le 29 octobre,
A 10 heures,

Les associés de la Société AB ENTREPRISE, société à responsabilité limitée au capital de 7 600 euros, divisé en 400 parts de 19 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10 heures, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Arnaud BLONDEAU, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

La SC BEA ASSOCIES et Madame Elodie BLONDEAU sont également présentes en qualité de futures associées.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Arnaud BLONDEAU**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutifs à une cession de parts sociales,
- Perte du caractère unipersonnel,

AB EB

- Modification du préambule des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à CHAUNY du 29 octobre 2024, déposé au siège social, aux termes duquel Monsieur Arnaud BLONDEAU, précédemment Associé Unique de la Société AB ENTREPRISE a cédé à :

- Madame Elodie BLONDEAU 140 parts sociales lui appartenant dans la Société,
- La SC BEA ASSOCIES 40 parts sociales lui appartenant dans la Société,

décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à sept mille six cents euros (7 600 euros), divisé en 400 parts de 19 euros chacune, numérotées de 1 à 400, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

Monsieur Arnaud BLONDEAU, deux cent vingt parts sociales en pleine propriété,
ci 220 parts numérotées de 1 à 220

Madame Elodie BLONDEAU, cent quarante parts sociales en pleine propriété,
ci 140 parts numérotées de 221 à 360

SC BEA ASSOCIES, quarante parts sociales en pleine propriété,
ci 40 parts numérotées de 361 à 400

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 400 parts sociales.

AB EB

Le reste de l'article est inchangé.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale prend acte, qu'à la suite de la résolution précédente, la société perd son caractère unipersonnel, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, qu'à la suite des résolutions précédentes, le préambule des statuts est modifié comme suit, et ce, à compter de ce jour :

Les soussignés :

Monsieur Arnaud, Rémy, Pierre **BLONDEAU**,
né le 13 octobre 1976 à BETHUNE (62),
de nationalité française,
demeurant 2 rue André Ternynck, 02300 CHAUNY,
marié avec Madame Elodie **BLONDEAU** née **HEDDE** le 28 février 1995 à FOUCHERES (35),
de nationalité française, sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts, à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de CHAUNY le 25 novembre
2023,

Madame Elodie, Diadéma, Jeanine, Bernadette **HEDDE**, épouse **BLONDEAU**,
née le 28 février 1995 à FOUCHERES (35),
de nationalité française,
demeurant 2 rue André Ternynck 02300 CHAUNY,
mariée avec Monsieur Arnaud **BLONDEAU** né **BLONDEAU** le 13 octobre 1976 à BETHUNE
(62), de nationalité française, sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts, à défaut
de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de CHAUNY le 25 novembre
2023,

La société BEA ASSOCIES, Société Civile au capital de 1 000 euros, ayant son siège social
14 rue Amédée Evrard – 02300 CHAUNY, immatriculée au Registre du commerce et des
sociétés de SAINT-QUENTIN (02) sous le numéro 934 649 260,
représentée aux présentes par ses gérants, Madame Elodie **BLONDEAU** et Monsieur Arnaud
BLONDEAU, dûment habilités

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Am EB

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les futures associées.

Arnaud BLONDEAU
Gérant



Elodie BLONDEAU
Future associée



SC BEA ASSOCIES
Mme Elodie BLONDEAU et Mr Arnaud BLONDEAU
Future associée



AB EB